

Questions fréquemment posées au sujet du Comité d'urgence du RSI

Qu'est-ce que le Comité d'urgence du RSI ?

Le Comité d'urgence est composé d'experts internationaux chargés de donner des avis techniques au Directeur général de l'OMS dans le contexte d'une « urgence de santé publique de portée internationale ». Il donne son avis sur :

- la question de savoir si un événement constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- les recommandations temporaires à prendre par le pays confronté à une urgence de portée internationale, ou par d'autres pays, afin de prévenir ou de limiter la propagation internationale de la maladie et d'éviter les entraves inutiles au commerce et aux voyages internationaux ;
- la question de savoir si une urgence de santé publique de portée internationale a pris fin.

Qu'est-ce qu'une urgence de santé publique de portée internationale ?

On entend par « urgence de santé publique de portée internationale » « un événement extraordinaire dont il est déterminé qu'il constitue un risque pour la santé publique dans d'autres États en raison du risque de propagation internationale de maladies et qu'il peut requérir une action internationale coordonnée ».

Cette définition suppose une situation :

- grave, soudaine, inhabituelle ou inattendue ;
- qui a des répercussions pour la santé publique au-delà des frontières nationales de l'État touché ; et
- qui peut exiger une action internationale immédiate.

La responsabilité de déterminer si un événement entre dans cette catégorie repose sur le Directeur général de l'OMS, qui peut solliciter l'avis du Comité d'urgence du RSI.

Qui sont les membres du Comité d'urgence ?

L'OMS tient une liste d'experts du RSI composée d'experts internationaux dans des domaines tels que la lutte contre la maladie, la virologie, la mise au point de vaccins ou l'épidémiologie des maladies infectieuses.

Le Directeur général de l'OMS choisit les membres du Comité d'urgence à partir de cette liste et, le cas échéant, parmi les membres d'autres comités et tableaux d'experts de l'OMS.

Les membres peuvent être choisis sur la base des compétences requises pour une séance particulière.

Au moins un membre du Comité d'urgence doit être un expert désigné par un État Partie sur le territoire duquel l'événement est survenu et ces États Parties sont invités à présenter leur avis au Comité d'urgence.

Le Directeur général peut également désigner un ou plusieurs experts techniques pour donner un avis au Comité, de sa (leur) propre initiative ou à la demande du Comité.

Comment sont choisies ces personnes ?

La sélection des membres repose principalement sur leur aptitude technique et leur expérience dans le domaine de compétence pertinent. Le Directeur général s'efforce d'assurer, au sein du Comité d'urgence du RSI, la plus large représentation géographique possible ainsi que la diversité des connaissances, expériences pratiques et approches. La parité hommes-femmes est également souhaitable.

Les membres des comités et tableaux d'experts de l'OMS ne reçoivent aucune rémunération de l'Organisation.

Leurs noms, titres et toute autre information pouvant être considérée comme susceptible de présenter un conflit d'intérêts potentiel sont publiés sur le site Web de l'OMS.

Quelles décisions prend le Comité d'urgence ?

Le Comité d'urgence donne son avis au Directeur général sur :

- la question de savoir si un événement constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- les recommandations temporaires à prendre par les pays ou territoires, y compris concernant les voyages, la surveillance, la prise en charge clinique et la lutte contre les infections ;
- la question de savoir si une urgence de santé publique de portée internationale a pris fin.

Toutes les décisions sur ces questions sont prises par le Directeur général.